



Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 1 436 882,40 €
Siège social : 45 quai de Seine – 75 019 Paris
412 627 465 RCS Paris

NOTE COMPLEMENTAIRE EN DATE DU 21 MAI 2010 AU PROSPECTUS N°10-134 EN DATE DU 18 MAI 2010



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°10-140 en date du 21 mai 2010 sur la présente note complémentaire.

La note complémentaire a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



Des exemplaires de la présente note complémentaire sont disponibles au siège social de la société IC TELECOM (45 quai de Seine - 75019 PARIS) et sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'IC TELECOM (www.ictelecom.fr).

PREAMBULE

Cette note complémentaire (la « Note Complémentaire »), complète et doit être lue conjointement avec le prospectus du 18 mai 2010, prospectus au sens de l'article 212-6 du Règlement général de l'AMF, ayant reçu le visa n°10-134 le 18 mai 2010 (le « Prospectus »). Pour rappel ce prospectus a été rédigé dans le cadre (i) de l'émission et l'admission sur Alternext de NYSE Euronext Paris de 1 784 026 bons de souscriptions d'actions (« BSA »), attribués gratuitement aux actionnaires de la Société IC Telecom, (ii) du transfert du Marché Libre sur Alternext de NYSE Euronext Paris des actions existantes composant le capital de la Société, et (iii) de l'admission sur Alternext de NYSE Euronext Paris des actions nouvelles issues sur exercice des BSA. La présente Note Complémentaire constitue une note complémentaire au sens de l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

La présente Note Complémentaire incorpore par référence le Prospectus visé le 18 mai 2010 sous le numéro n°10-134. Les termes définis utilisés dans la présente Note Complémentaire auront le sens qui leur est attribué dans le Prospectus, à moins qu'une autre signification ne leur soit expressément attribuée dans celle-là.

Hormis ce qui est mentionné dans la présente Note Complémentaire, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitude relative aux informations incluses dans le Prospectus depuis sa publication.

L'objet de la présente Note Complémentaire est de corriger une erreur matérielle relative au nombre d'actions composant le capital social de la société IC TELECOM et au nombre de bons de souscriptions d'actions (« BSA ») à attribuer gratuitement aux actionnaires. Le nombre d'actions corrigé est de 1 796 103 et le nombre de BSA à émettre s'élève à 1 796 103. Les conditions et modalités de l'opération envisagées dans le Prospectus ne sont nullement affectées par la correction mise en œuvre.

En conséquence, la présente Note Complémentaire met à jour les sections du Prospectus en considération de la modification du capital social de la société IC TELECOM et du nombre de BSA à attribuer gratuitement aux actionnaires.

La présente Note Complémentaire reprend ci-après les paragraphes du Prospectus qui sont modifiés.

Les autres informations contenues dans le Prospectus demeurent inchangées.

RESUME DU PROSPECTUS

2. Informations concernant l'opération

2.1 Objectifs de l'opération

Dans le cadre de son développement à la fois en termes de croissance organique et de croissance externe, IC TELECOM souhaite procéder à un renforcement de ses capitaux propres et compte poursuivre ses efforts d'investissement notamment pour :

- proposer de nouveaux services offerts et/ou de nouvelles technologies ;
- accélérer sa stratégie de proximité client qui se traduit par l'ouverture de nouvelles agences en province.

L'affectation de ces nouveaux fonds devrait servir à financer les frais d'ouvertures des nouvelles agences le temps qu'elles atteignent le seuil de rentabilité.

Au jour de la présente Note Complémentaire, M. HADDOUK, principal actionnaire a fait part de son intention de participer à cette augmentation de capital et d'exercer l'intégralité de ses propres BSA, ce qui représente une augmentation de capital de 2 051 028 €. M. HADDOUK s'est fixé pour objectif d'exercer ses BSA selon le calendrier suivant :

- 25% au plus tard le 31/12/2010 ;
- 25 % au plus tard le 30/06/2011.
- Le solde, soit 50% au plus tard avant l'échéance.

Sans remettre en cause son programme d'ouvertures d'agences, le non exercice éventuel de la quote-part des BSA non attribués à Monsieur HADDOUK aux différentes dates prévues, pourrait ralentir la stratégie de la Société. Le retard ainsi pris dans le plan de déploiement d'ouverture d'agences serait de :

- 6 mois en cas de non exercice, au 31/12/10, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK);
- 6 mois additionnels en cas de non exercice, au 30/06/11, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK) ;
- 12 mois additionnels en cas de non exercice, avant l'échéance le 28/11/11, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK).

IC TELECOM n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires quant à leur volonté d'exercer ou non des BSA attribués. Il est toutefois rappelé que les caractéristiques de tels produits financiers, à savoir des BSA d'une durée de vie de 18 mois, peuvent inciter tout ou partie des porteurs de BSA soit à les céder rapidement sur le marché soit à les exercer à une date proche de l'échéance (le 28/11/11).

2.2 Modalités de l'opération d'émission et d'attribution gratuite des BSA

<i>Nombre de BSA à émettre</i>	1.796.103
<i>Quotité d'attribution des BSA</i>	1 BSA attribué gratuitement à chaque titulaire de 1 Action enregistrée comptablement à l'issue de la journée comptable du 27/05/10.
<i>Livraison des BSA</i>	28/05/10
<i>Période d'exercice des BSA</i>	Du 28/05/10 au 28/11/11 (inclus) (la « Période d'Exercice »). Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 28/11/11 au soir seront caducs.

<i>Cotation des BSA</i>	Leur cotation sur Alternext est prévue à compter du 28/05/10 (FR0010893438).
<i>Nombre maximum d'Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA</i>	598 701 Actions Nouvelles permettant la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 478.960,80 euros, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 5.388.309 euros et d'un montant net de 5.188.309 euros environ.
<i>Transfert des actions sur Alternext</i>	Les actions sont actuellement inscrites sur le Marché Libre (FR0010480111 et MLICT). Elles seront transférées du Marché Libre sur Alternext le 28/05/10 et seront identifiées sous le même code ISIN FR0010480111 et sous le nouveau code Mnémonique ALICT. Elles resteront cotées au fixing.

2.3 Valorisation des BSA

Sur la base du cours de l'action de 6,90 euros au 20/05/10, la valeur théorique d'un BSA s'élève à 1,169 euros.

La valeur théorique estimée du BSA est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

- Echéance : 28/11/2011
- Prix d'exercice du BSA : 9,00 euros
- Pas de distribution de dividende pendant la durée de vie des BSA
- Taux d'intérêt sans risque : 3,19 % (OAT 10 ans)
- Parité d'exercice : 3 BSA donneront droit de souscrire 1 action nouvelle
- Cours de référence du sous jacent (action IC Telecom) : 6,90 euros

Le prix d'exercice fait ressortir une prime de 30,4% par rapport au cours de l'action de 6,90 euros, le 20/05/10.

3. Répartition du capital et dilution

3.1 Actionnariat et dilution

L'actionnariat se présente ainsi au 09/04/10 :

Actionnaires	Actions	DDV	% capital	% DDV
H.F. HADDOUK*	683.678	683.678	38,06%	35,34%
Total Ben Gouhil HADDOUK	683.678	683.678	38,06%	35,34%
Institutionnels	290.346	295.410	16,17%	15,27%
<i>Dont Les Florentines</i>	146.300	146.300	8,15%	7,56%
<i>Dont Sopromec Participations</i>	82.600	82.600	4,60%	4,27%
Salariés	84.944	89.014	4,76%	4,60%
Flottant	737.135	866.734	41,04%	44,80%
TOTAL	1.796.103	1.934.836	100,00%	100,00%

* Holding détenue à 100% par Ben Gouhil HADDOUK.

Dans l'hypothèse de l'émission de :

- 598.701 Actions Nouvelles issues de l'exercice de la totalité des BSA, pour un montant nominal total de 478.960,80 euros, et sur la base d'un prix d'exercice de 9,00 euros par Action Nouvelle, prime incluse,
- Et d'une valeur nominale par Action de 0,80 euros,

l'incidence sur les capitaux propres et sur le nombre d'Actions composant le capital social serait la suivante :

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au jour du visa :

	Nombre d'actions	Capital social	Primes, réserves, report à nouveau	Capitaux propres	Quote-part des capitaux propres
Au jour du visa	1.796.103	1.436.882,40	1.805.613,00	3.242.495,40	1,805
Emission des BSA	0	0			
Après exercice des BSA	2.394.804	1.915.843,20	6.714.961,20	8.630.804,40	3,604

Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social préalablement à l'émission d'Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA, sur la base d'un capital social au jour du visa

	Nombre d'actions	% du capital
Au jour du visa	1.796.103	1,00%
Après émission des BSA	1.796.103	1,00%
Après émission des 598.701 Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA	2.394.804	0,75%

3.2 Disparité de prix

Le tableau suivant présente l'écart de prix résultant des opérations réalisées sur les douze derniers mois par rapport au cours d'exercice du BSA attribué gratuitement aux actionnaires et faisant l'objet de la présente note :

Nature de l'opération	Date	Prix	Prix retenu pour l'exercice des BSA attribués gratuitement faisant l'objet de la présente note	Décote
Exercice de 404 100 BSA 06 et 07	Entre le 02 novembre 2009 et le 20 mai 2010	2,60 euros	9,00 euros	346 %

4. Modalités pratiques

4.1 Calendrier indicatif

21/05/2010	Visa AMF sur la Note Complémentaire
25/05/2010	Communiqué rectificatif annonçant l'opération d'attribution gratuite de BSA Publication de l'avis Euronext relatif (i) à l'émission et à l'attribution des BSA, et (ii) à la cotation des BSA
28/05/2010	Emission et attribution gratuite des BSA Admission des BSA aux négociations sur Alternext Ouverture de la période d'exercice et de cotation des BSA Transfert des actions inscrites sur le Marché Libre vers Alternext
28/11/2011	Dernier jour de la période d'exercice et de cotation des BSA sur Alternext.

PROSPECTUS

PREMIERE PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Ben Gouhil HADDOUK

Fonction : Président Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus au sens de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la lecture d'ensemble du Prospectus ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010



Monsieur Ben Gouhil HADDOUK
Président Directeur Général

1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

ATOUT CAPITAL, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de la société IC TELECOM aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE-Euronext pour Alternext.

ATOUT CAPITAL atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à ATOUT CAPITAL, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ATOUT CAPITAL de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou le Commissaire aux Comptes.

Fait à Paris, le 21 mai 2010



ATOUT CAPITAL FINANCE
Monsieur Eric PARENT
Président

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

L'actionnariat de la Société se présente ainsi au 09 avril 2010 :

Actionnaires	Actions	DDV	% capital	% DDV
H.F. HADDOUK*	683.678	683.678	38,06%	35,34%
Total Ben Gouhil HADDOUK	683.678	683.678	38,06%	35,34%
Institutionnels	290.346	295.410	16,17%	15,27%
<i>Dont Les Florentines*</i>	146.300	146.300	8,15%	7,56%
<i>Dont Sopromec Participations***</i>	82.600	82.600	4,60%	4,27%
Salariés	84.944	89.014	4,76%	4,60%
Flottant	737.135	866.734	41,04%	44,80%
TOTAL	1.796.103	1.934.836	100,00%	100,00%

* Holding détenue à 100% par Monsieur Ben Gouhil HADDOUK.

** La Société Les Florentines est détenue par Fashion B. Air, dont l'actionnaire de référence est Monsieur Eric Sitruk, administrateur d'IC Telecom

*** Sopromec Participations est contrôlée par Pelican Venture, qui est un véhicule d'investissement détenu par la famille Gorgé.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

Aucun actionnaire ne dispose seul d'une majorité des droits de vote. En effet, Monsieur Ben Gouhil HADDOUK principal actionnaire détient directement et indirectement en date du 09 avril 2010, 38,06% du capital et 35,34% des droits de vote.

Compte tenu du taux de participation des actionnaires aux Assemblées Générales (70% en moyenne au cours des trois dernières assemblées générales), et du nombre de droits de votes détenus directement ou indirectement par Monsieur Ben Gouhil HADDOUK dans la Société, celui-ci exerce un contrôle de fait dans IC TELECOM.

La Société n'a pas mis en place de mesures spécifiques en vue d'éviter que le contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

21.1.1.1 Capital social (article 8)

Le capital social est fixé à la somme de un million quatre cent trente six mille huit cent quatre vingt deux euros et quarante centimes (1 436 882,40 €).

Il est divisé en un million sept cent quatre vingt seize mille cent trois (1 796 103) actions de même valeur nominale.

21.1.7 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Réduction de capital	Prime d'émission	Nombre actions créées	Nombre actions supprimées	Valeur nominale	Nombre actions cumulé	Capital après opération
01/07/97	Constitution (SARL)	250 000 F			2 500	0	100 F	2 500	250 000 F
09/07/01	Réduction du capital afin de résorber les pertes	0 F	250 000 F		0	2 500	0 €	0	0,00 €
09/07/01	Augmentation de capital	15 244,90 €			1 000	0	15,24 €	1 000	15 244,90 €
30/07/02	Augmentation de capital par incorporation de réserves	84 755,10 €		0 €	0	0	100 €	1 000	100 000 €
31/07/03	Augmentation de capital par incorporation de réserves	40 000 €		0 €	0	0	140 €	1 000	140 000 €
31/06/04	Augmentation de capital par incorporation de réserves	60 000 €		0 €	0	0	200 €	1 000	200 000 €
14/11/06	Division de la valeur nominale des actions	0 €		0 €	9 000	0	20 €	10 000	200 000 €
26/12/06	Augmentation de capital	30 780 €		369 360 €	1 539	0	20 €	11 539	230 780 €
26/02/07	Augmentation de capital	13 180 €		158 160 €	659	0	20 €	12 198	243 960 €
19/04/07	Division de la valeur nominale des actions	0 €		0	1 207 602	0	0,20 €	1 219 800	243 960 €
11/05/07	Augmentation de capital	10 058 €		196 131 €	50 290	0	0,20 €	1 270 090	254 018 €
02/04/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	2 000 €		24 000 €	10 000	0	0,20 €	1 280 090	256 018 €
30/06/08	Augmentation de capital par compensation de créance et par apport en numéraire	17 282,60 €		630 814,9 €	86 413	0	0,20 €	1 366 503	273 300,60 €
28/07/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	3 100 €		37 200 €	15 500	0	0,20 €	1 382 003	276 400,60 €
02/10/08	Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission	829 201,80 €		0,0 €	0	0	0,80 €	1 382 003	1 105 602,40 €
03/03/09	Augmentation de capital par exercice de BSA	8 000 €		18 000 €	10 000	0	0,80 €	1 392 003	1 113 602,40 €
02/11/09	Augmentation de capital par exercice de BSA	15 360 €		34 560 €	19 200	0	0,80 €	1 411 203	1 128 962,40 €
06/01/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	197 280 €		443 880 €	246 600	0	0,80 €	1 657 803	1 326 242,40 €
15/03/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	100 978,40 €		227 201,4 €	126 223	0	0,80 €	1 784 026	1 427 220,80 €
20/05/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	9 661,60 €		21 738,60 €	12 077	0	0,80 €	1 796 103	1 436 882,40 €

PROSPECTUS

DEUXIEME PARTIE

3 INFORMATIONS DE BASE

3.4 OBJECTIFS DE L'EMISSION

Dans le cadre de son développement à la fois en termes de croissance organique et de croissance externe, IC TELECOM souhaite procéder à un renforcement de ses capitaux propres.

La Société compte poursuivre ses efforts d'investissement notamment :

- pour proposer de nouveaux services offerts et/ou de nouvelles technologies ;
- pour accélérer sa stratégie de proximité client qui se traduit par l'ouverture de nouvelles agences en province.

En effet, depuis 2008, la Société s'est engagée dans un programme ambitieux d'ouvertures de nouvelles agences en province (Enghien, Clermont Ferrand, Lille et Nantes) dans le but d'accroître sa capillarité et de devenir un opérateur d'envergure nationale. En conséquence, conjointement aux sources de financement traditionnelles (autofinancement, crédit-bail) dont elle a bénéficié, IC Telecom souhaite réaliser une augmentation de capital faisant l'objet du prospectus ayant reçu le visa n°10-134 le 18 mai 2010, complétées par les informations figurant dans la présente Note Complémentaire.

L'affectation de ces nouveaux fonds devrait servir à financer les frais d'ouvertures des nouvelles agences le temps qu'elles atteignent le seuil de rentabilité. Du fait d'une politique d'ouverture dans des zones géographiques caractérisées par un environnement concurrentiel favorable, la montée en puissance des nouvelles agences a été historiquement rapide, ce qui laisse penser que le financement attendu des nouvelles ouvertures sera maîtrisé.

Au jour de la présente Note Complémentaire, Monsieur Ben Gouhil HADDOUK, principal actionnaire de IC TELECOM a fait part de son intention de participer à cette augmentation de capital et d'exercer l'intégralité de ses propres BSA, ce qui représente une augmentation de capital de 2 051 028 € (soit 38,06% de l'augmentation de capital envisagée).

Sans remettre en cause son programme d'ouvertures d'agences, le non exercice éventuel de la quote-part des BSA non attribués à Monsieur HADDOUK aux différentes dates prévues, pourrait ralentir la stratégie de la Société. Le retard ainsi pris dans le plan de déploiement d'ouverture d'agences serait de :

- 6 mois en cas de non exercice, au 31/12/10, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK);
- 6 mois additionnels en cas de non exercice, au 30/06/11, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK) ;
- 12 mois additionnels en cas de non exercice, avant l'échéance le 28/11/11, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK).

IC TELECOM n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires quant à leur volonté d'exercer ou non des BSA attribués. Il est toutefois rappelé que les caractéristiques de tels produits financiers, à savoir des BSA d'une durée de vie de 18 mois, peuvent inciter tout ou partie des porteurs de BSA soit à les céder rapidement sur le marché soit à les exercer à une date proche de l'échéance (le 28/11/11).

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR ALTERNEXT DE NYSE EURONEXT PARIS.

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES BSA DEVANT ETRE ET DES ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1.1 LES BSA

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée au bénéfice de l'ensemble des titulaires d'Actions enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la séance de bourse du 27 mai 2010, à raison d'un (1) BSA par action existante détenue, soit un total de 1 796 103 BSA.

La période d'exercice des BSA débutera le 28 mai 2010, selon le calendrier indicatif, et se terminera le 28 novembre 2011 inclus.

4.1.3 LES ACTIONS EXISTANTES

Dans le cadre de la présente Emission, les actions existantes seront transférées du Marché Libre vers Alternext de NYSE Euronext Paris le 28 mai 2010 et seront identifiées sous le même code ISIN FR0010480111 et sous le nouveau code Mnémonique ALICT. Elles resteront cotées au fixing.

4.5 DROITS ATTACHES AUX BSA ET AUX ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA

4.5.1 DROITS ATTACHES AUX BSA

Les BSA pourront être exercés à compter de leur admission sur NYSE Euronext Paris, soit selon le calendrier prévisionnel, à compter du 28 mai 2010 et jusqu'au 28 novembre 2011 inclus, selon le calendrier indicatif. Les BSA qui n'auront pas été exercé au plus tard le 28 novembre 2011 à la clôture de la séance de bourse, deviendront caducs et perdront toute valeur.

4.6 DATE PREVUE D'EMISSION DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA

La livraison des BSA est prévue le 28 mai 2010.

4.14 AUTORISATIONS D'EMISSION DES BSA

4.14.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DECIDE L'ATTRIBUTION GRATUITE DES BSA

Le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 09 mars 2009 dans sa troisième résolution, a décidé de procéder, dans sa séance du 21 mai 2010, sous la condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur la présente Note Complémentaire, à l'émission et l'attribution gratuite de 1 796 103 BSA ayant les caractéristiques décrites dans le prospectus ayant reçu le visa

n°10-134 le 18 mai 2010, complétées par les informations figurant dans la présente Note Complémentaire.

4.15 DATE PREVUE D'EMISSION DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES ET DU TRANSFERT DES ACTIONS ANCIENNES SUR ALTERNEXT

L'émission et l'attribution gratuite des BSA seront effectuées le 28 mai 2010 par l'intermédiaire d'Euroclear France.

Le même jour que l'émission et l'attribution gratuite des BSA, soit le 28 mai 2010, les actions anciennes IC TELECOM seront transférées depuis le Marché Libre vers Alternext de NYSE Euronext Paris (ISIN : FR0010480111 – Mnémonique ALICT).

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 CONDITIONS DE L'OFFRE

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée par attribution gratuite d'un BSA par action existante, soit 1 796 103 BSA, au bénéfice des actionnaires de la Société dont les actions seront enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 27 mai 2010.

5.1.2 MONTANT DE L'EMISSION

Le produit brut de l'émission versé à la Société proviendra exclusivement de l'exercice des BSA.

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles (sur exercice de la totalité des BSA), prime d'émission incluse, s'élèvera à 5 388 309 euros, dont 478 960,80 euros de nominal et 4 909 348,20 euros de prime d'émission. Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles serait de 5 188 309 euros environ sur la base d'un taux d'exercice des BSA émis de 100%.

5.1.3 PERIODE ET PROCEDURE DE SOUSCRIPTION

Modalité d'exercice des BSA et centralisation de l'Offre

Pour exercer leurs BSA, les titulaires de BSA devront faire parvenir leurs instructions d'exercice à leur intermédiaire teneur de compte à tout moment entre le 28 mai 2010 et le 28 novembre 2011 inclus et verser le montant de leur souscription.

Versement des fonds

Les instructions de souscription sont irrévocables. Après le 28 novembre 2011, plus aucune instruction concernant les BSA ne pourra être prise en compte. Les BSA non exercés seront alors caducs et ne pourront plus être négociés à l'issue de la séance de bourse du 28 novembre 2011.

Calendrier indicatif de l'opération

21/05/2010	Visa AMF sur la Note Complémentaire
25/05/2010	Communiqué rectificatif annonçant l'opération d'attribution gratuite de BSA Publication de l'avis Euronext relatif (i) à l'émission et à l'attribution des BSA, et (ii) à la cotation des BSA
28/05/2010	Emission et attribution gratuite des BSA Admission des BSA aux négociations sur Alternext Ouverture de la période d'exercice et de cotation des BSA Transfert des actions inscrites sur le Marché Libre vers Alternext
28/11/2011	Dernier jour de la période d'exercice et de cotation des BSA sur Alternext.

5.1.8 REGLEMENT ET LIVRAISON

Les titulaires de BSA auront la faculté, à tout moment à compter du 28 mai 2010 et jusqu'au 28 novembre 2011 inclus, d'obtenir des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA, sous réserve d'une suspension de l'exercice telle que définie à la section « Suspension de l'exercice des BSA ». Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 28 novembre 2011 deviendront caducs et perdront toute valeur.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE

Les BSA seront attribuées gratuitement aux titulaires d'Actions, enregistrées comptablement à l'issue de la journée comptable du 27 mai 2010, soit par inscription en compte pour les porteurs de titres au nominatif, soit par inscription chez le teneur de compte pour les titres au porteur.

5.2.2 INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRE DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Au jour de la présente Note Complémentaire, Monsieur Ben Gouhil HADDOUK, principal actionnaire de IC TELECOM a fait part de son intention de participer à cette augmentation de capital et d'exercer l'intégralité de ses propres BSA, ce qui représente une augmentation de capital de 2 051 028 € (soit 38,06% de l'augmentation de capital envisagée).

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 PRIX

3 BSA donneront le droit de souscrire 1 action nouvelle de la Société au prix de 9,00 euros par action de 0,80 euro de valeur nominale, soit une prime d'émission de 8,20 euros par action nouvelle.

Le prix d'exercice fait ressortir une prime de 30,4 % par rapport au cours de l'action IC TELECOM de 6,90 euros, le 20 mai 2010.

Le prix de souscription des actions IC TELECOM devra être intégralement libéré en espèces, ou par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société, au moment de l'exercice des BSA.

Sur la base du cours de l'action IC TELECOM de 6,90 euros au 20 mai 2010 sur NYSE Euronext Paris, la valeur théorique d'un BSA s'élève à 1,169 euros.

Les BSA seront attribués gratuitement aux actionnaires de la société IC Telecom. D'un point de vue strictement juridique, le prix des BSA émis est nul. Cela étant, ces titres ne sont pas sans valeur économique (1,169 euros) et celle-ci est donnée par leur parité d'échange.

Le tableau ci-dessous donne, à titre indicatif, la valeur théorique estimée du BSA (utilisant la méthode de Black & Scholes) sur la base des hypothèses suivantes :

- Echéance : 28 novembre 2011
- Prix d'exercice du BSA : 9,00 euros
- Pas de distribution de dividende pendant la durée de vie des BSA
- Taux d'intérêt sans risque : 3,19 % (OAT 10 ans)
- Parité d'exercice : 3 BSA donneront droit de souscrire 1 action nouvelle
- Cours de référence du sous jacent (cf. tableau ci-dessous)

5.3.2 DISPARITE DE PRIX

Le tableau suivant présente l'écart de prix résultant des opérations réalisées sur les douze derniers mois par rapport au cours d'exercice du BSA attribué gratuitement aux actionnaires et faisant l'objet de la présente note :

Nature de l'opération	Date	Prix	Prix retenu pour l'exercice des BSA attribués gratuitement faisant l'objet de la présente note	Décote
Exercice de 404 100 BSA 06 et 07	Entre le 02 novembre 2009 et le 20 mai 2010	2,60 euros	9,00 euros	346 %

6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les BSA ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris en tant que ligne secondaire à partir du 28 mai 2010 et identifiés sous le code ISIN FR0010893438 (mnémonique : ICTBS).

Les conditions de cotation des BSA seront fixées dans un avis Euronext Paris S.A. à paraître le 25 mai 2010.

Par ailleurs, les actions IC TELECOM qui sont actuellement inscrites sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris et identifiées sous le code ISIN FR0010480111 (Mnémonique MLICT) seront transférées sur Alternext de NYSE Euronext le 28 mai 2010 et seront identifiées sous le même code ISIN FR0010480111 et sous le nouveau code Mnémonique ALICT.

8 DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et au prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient :

- Produit brut : 5 388 309 euros.
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 200 000 euros.
- Produit net estimé : 5 188 309 euros environ.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

L'émission de 598 701 actions, correspondant à l'exercice de l'intégralité des BSA, aurait l'incidence suivante, à la date du visa, sur la quote-part des capitaux propres de la Société pour un détenteur d'une action IC TELECOM préalablement à cette émission :

	Nombre d'actions	Capital social	Primes, réserves, report à nouveau	Capitaux propres	Quote-part des capitaux propres
Au jour du visa	1.796.103	1.436.882,40	1.805.613,00	3.242.495,40	1,805
Emission des BSA	0	0			
Après exercice des BSA	2.394.804	1.915.843,20	6.714.961,20	8.630.804,40	3,604

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Sur la base de nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la présente Note Complémentaire (soit 1 796 103 actions), l'incidence de l'émission de 598 701 actions sur exercice des BSA sur la situation d'un actionnaire (i) détenant 1% du capital social à la date du visa et (ii) n'exerçant pas ses BSA serait la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital
Au jour du visa	1.796.103	1,00%
Après émission des BSA	1.796.103	1,00%
Après émission des 598.701 Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA	2.394.804	0,75%